

RÈGLEMENT DU JEU

«Grand Casting Le Marbré Savane»

Article 1. Société organisatrice

La société PAIN JACQUET, S.A.S. au capital de 5 135 168 €, enregistrée au RCS d'EVRY sous le numéro 318 947 132, dont le siège social est situé au Techniparc 5 rue Pauling-BP 129-91-240 SAINT MICHEL SUR ORGE (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), organise du 27/03/2014 à 10H00 au 31/07/2014 à 18H00 inclus, un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « **Grand Casting Le Marbré Savane** » (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2. Annonce du jeu

Le Jeu est accessible sur le site internet www.savane-jeu.fr et sur la page Facebook de Brossard <https://www.facebook.com/brossardfrance>.

Le Jeu est annoncé notamment sur : *le site internet www.brossard.fr, le site internet www.savane-jeu.fr, dans les magasins (PLV), sur les packs porteurs du Jeu (Savane Le Marbré, Savane au chocolat noir, Savane tout chocolat, Savane chocolat saveur noisette, Savane recette nature, Savane Pocket chocolat, Savane Pocket chocolat noir, Savane Pocket barr' chocolat, Savane Pocket nature, Savane Pocket tout chocolat, Gaufre Savane marbrée, Crêpe Savane chocolat, Crêpe Savane chocolat bille), sur la page Facebook Brossard France <https://www.facebook.com/brossardfrance>*

Article 3. Participation

3.1 La participation est ouverte à toutes personnes physiques du 27/03/2014 2014 à 10H au 31/07/2014 à 18h, résidant en France métropolitaine (*Corse incluse*), à l'exception : des personnes membres ou salariés de la Société Organisatrice, des personnes membres ou salariés des sociétés prestataires pour cette opération et de leurs familles, et, plus généralement, de toute personne ayant participé directement ou indirectement et de quelque façon que ce soit, à l'organisation et/ou au déroulement du Jeu.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. Tout participant âgé de moins de 18 ans doit jouer en présence de son représentant légal.

L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

3.2. Fraude

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de participation au Jeu, de se connecter au Jeu au moyen d'un automate informatique ou de toute autre machine permettant de renouveler la participation sans intervention physique du joueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou qui altérerait le déroulement de l'inscription et de la participation à l'opération.

Article 4. Principe du Jeu

Le Jeu n'est pas parrainé ou géré par FACEBOOK. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à FACEBOOK), à l'adresse du Jeu indiquée en article 11 ci-après.

Les informations communiquées par les Participants sont fournies la Société Organisatrice et non à FACEBOOK.

4.1. Déroulement du Jeu

La participation au Jeu peut se faire soit sur le site internet www.savane-jeu.fr soit sur la page Facebook de Brossard <https://www.facebook.com/brossardfrance> si les internautes disposent déjà d'un compte Facebook ou souhaitent s'en créer un.

Chaque internaute pourra participer au Grand Casting Le Marbré Savane en déposant une photographie de lui en train de consommer un morceau de Savane Le Marbré, du 27/03/2014 à 10h00 au 31/07/2014 à 18h00.

Chaque internaute a la possibilité de télécharger un bon de réduction à valoir uniquement sur l'achat d'un paquet de Savane Le Marbré 300g (gencod : 3 088 865 205 256) dans la limite des stocks disponibles. Il pourra imprimer ce bon immédiatement, ou demander l'envoi par email pour l'imprimer dans un second temps.

Inscription sur le site internet www.savane-jeu.fr :

Les internautes doivent se rendre sur le site www.savane-jeu.fr, se créer un compte sur le site, puis déposer une photographie les représentant dégustant un morceau de Savane Le Marbré. Après contrôle, sa photo sera ensuite publiée sur le site du www.savane-jeu.fr mais également sur le Facebook de Brossard France <https://www.facebook.com/brossardfrance>.

Pour que l'inscription sur le site www.savane-jeu.fr soit validée, le participant devra cocher la case « j'accepte le règlement du jeu » et les informations obligatoires suivantes devront être saisies sur le formulaire de participation: civilité, nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal, ville, téléphone et date de naissance.

Inscription sur la page Facebook de Brossard

<https://www.facebook.com/brossardfrance>:

Les internautes doivent se rendre sur la page Facebook de Brossard <https://www.facebook.com/brossardfrance>. Pour que l'inscription sur le Facebook de Brossard soit validée, l'internaute devra se connecter à Facebook. Il devra donc avoir ou créer un compte Facebook. Il devra également accepter l'application, remplir le formulaire de participation comprenant : civilité, nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal, ville, téléphone et date de naissance et cocher la case « j'accepte le règlement du jeu ».

Chaque internaute pourra déposer sa photographie en train de consommer un morceau de Savane Le Marbré, du 27/03/2014 à 10h00 au 31/07/2014 à 18h00. Après contrôle, sa photo sera ensuite publiée sur la page Facebook de Brossard France <https://www.facebook.com/brossardfrance> mais également sur www.savane-jeu.fr.

Il n'est autorisé pour le présent Jeu qu'une seule inscription par personne et par foyer (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice publiera ensuite sur sa page Facebook de Brossard <https://www.facebook.com/brossardfrance> les dix (10) photos qu'elle estime les meilleures au regard des critères suivants : transmettre au jury l'effet positif que génère le Marbré Savane : joie, bonheur, fou rire, gourmandise.

Les formulaires non conformes, incomplets, ou comprenant des coordonnées erronées, volontairement ou non, ne pourront en aucun cas permettre l'octroi d'un lot.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de tout candidat dans le cas où les photographies mises en ligne ne correspondent pas aux dispositions énoncées ci-dessus.

Avant leur mise en ligne effective, toutes les photographies chargées par les participants seront contrôlées par le modérateur du site www.savane-jeu.fr et de la page Facebook de Brossard qui rejettera les photographies contraires aux lois ou aux bonnes mœurs. Les photographies acceptées seront mises en ligne dans un délai maximum de 72h à compter de leur envoi sur le site internet. Le participant recevra alors un mail pour lui confirmer que sa participation a été acceptée.

Pour être mises en ligne sur le site, les photographies des participants devront être en rapport avec le thème du jeu, sous peine d'exclusion du concours.

À ce titre, elles ne devront pas :

- Reprendre un élément appartenant à une autre création existante,
- Représenter des marques appartenant à un tiers ou concurrentes,
- Représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits.

À ce titre, le participant est seul responsable de la mise en ligne des photographies diffusées sur le site www.savane-jeu.fr et/ou sur la page Facebook de Brossard et garantit la Société Organisatrice et/ou l'éditeur du site contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

Au titre de ce jeu, les participants, en tant qu'auteurs des photographies, cèdent à la Société Organisatrice, à titre exclusif et gracieux, les droits d'exploitation (*représentation et reproduction*) des photographies qu'ils ont mise en ligne dans le cadre de leur participation au Jeu pour une durée limitée à un (1) an sur le site Internet www.savane-jeu.fr la page Facebook <https://www.facebook.com/brossardfrance> et également sur tout autre site internet et/ou support relatif aux produits Brossard.

Une fois chargées sur le site www.brossard.fr et/ou sur la page Facebook <https://www.facebook.com/brossardfrance>, toutes les photographies des participants resteront en ligne jusqu'à la fin de l'opération soit le 31/07/2014 à 18h00.

4.2. Mode de désignation des gagnants

Du 27/03/2014 au 31/07/2014 inclus, après une inscription, tout internaute se rendant sur le site de Brossard ou la page Facebook de Brossard France pourra voter en ligne pour la / les photographie(s) qu'il préfère. Chaque internaute ne pourra voter qu'une seule fois par jour.

Un jury composé de salariés de la Société Organisatrice choisira au **total trois (3) gagnants** parmi les dix (10) photographies ayant cumulé le plus de votes, qui seront élus ambassadeurs officiel de Savane et feront partie de la prochaine campagne de communication sur Internet.

Aucune contestation s'agissant de la désignation des gagnants ne saurait être accueillie.

Article 5 - Modalités de participation au jeu

Les inscriptions seront ouvertes à compter du 27/03/2014 à 10h00.

La date limite des inscriptions et de dépôt des photographies est fixée au 30/07/2014 à minuit.

Pour participer, chaque participant doit avoir accès à Internet et disposer d'une adresse e-mail valide.

Pour participer au jeu, chaque participant devra, à compter du 27/03/2014 10H et avant le 31/07/2014 18H00 :

- Pour jouer sur le site www.savane-jeu.fr : accepter le règlement du jeu et remplir sa demande de participation en précisant obligatoirement ses *civilités*, prénom, nom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail, date de

naissance via le formulaire mis en ligne sur le site internet dédié **www.savane-jeu.fr**. L'ensemble de ces informations doit être fourni pour pouvoir participer au jeu. Ces informations pourront être vérifiées à tout moment par la société organisatrice sur demande de pièces justificatives conformément à l'article 7 – Droits de la société organisatrice, du présent règlement.

- Pour jouer sur la page Facebook de Brossard : Avoir un compte Facebook et se connecter à Facebook pour s'enregistrer, accepter l'application et le règlement du jeu, remplir sa demande de participation en précisant obligatoirement ses *civilités*, prénom, nom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail, date de naissance via le formulaire mis en ligne sur le site internet dédié **www.brossard.fr**. L'ensemble de ces informations doit être fourni pour pouvoir participer au jeu. Ces informations pourront être vérifiées à tout moment par la Société Organisatrice sur demande de pièces justificatives conformément à l'article 7 – Droits de la société organisatrice, du présent règlement.

- Réaliser son œuvre sous le format suivant : photographie.

Toute Photographie adressée à la Société Organisatrice pour participer au Concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne seront pas publiées.

La Société Organisatrice se réserve ainsi le droit de supprimer ou modifier toute Photographie afin d'éviter d'éventuelles infractions aux droits de tiers ou à une quelconque législation.

Un accusé de réception confirmant son inscription sera envoyé par la Société Organisatrice au participant afin de confirmer la bonne prise en compte de sa demande de participation, sous réserve de l'application de l'article 7 – Droits de la société organisatrice, du présent règlement ci-après.

La photographie devra être originale et inédite et ne devra pas avoir fait l'objet d'un prix lors d'un autre jeu concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure à titre temporaire ou définitif, tout participant qui par son comportement nuirait au bon déroulement du Jeu et notamment parce qu'il aurait tenté de falsifier la participation au Jeu et/ou la détermination des gagnants par intervention humaine ou par l'intervention d'un automate dans l'objectif de gagner.

La Société Organisatrice se réserverait alors le droit de ne pas distribuer le lot à ce fraudeur, ni au gagnant dont les coordonnées seraient fausses, ou correspondraient à une adresse d'entreprise, d'association, d'établissement public.

Dans ce cas, aucune plainte ne pourra être déposée envers la Société Organisatrice.

Article 6 : Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

Dans l'hypothèse où un Participant aura été tiré au sort ou aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site du Jeu ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 7 – Cession des droits de propriété intellectuelle

7.1. En participant au Jeu, chacun des Participants concède d'ores-et-déjà à la Société Organisatrice, si sa Photographie est désignée gagnante, les droits d'exploitation portant sur ladite Photographie, telle que cette cession est ci-dessous définie, en vue de son exploitation par la Société Organisatrice à toutes fins promotionnelle et publicitaire du Jeu et, plus généralement, de la marque et des Produits commercialisés par la Société Organisatrice, dans les conditions ci-après :

- Supports d'exploitation :
site internet de la Société Organisatrice ;
page FACEBOOK de la Société Organisatrice ;
Annonces presse de la Société Organisatrice ;
Affiches de la Société Organisatrice ;
PLV de la Société Organisatrice en magasin ;
Catalogues de la Société Organisatrice.
Sur tous les supports internet.

- Durée : du 31 juillet 2014 au 31 juillet mai 2015.
- Territoire : Pour tous les pays

De même et si la Photographie laisse apparaître leur visage, les Participants s'engagent, si leur Photographie est désignée gagnante, à céder à la Société Organisatrice les droits relatifs à leur image pour l'utilisation, reproduction et la communication au public de la Photographie reproduisant entre autre leur image, à toute fin promotionnelle et publicitaire du Concours et, plus généralement, de la marque et des Produits commercialisés par la Société Organisatrice, pour les supports d'exploitations, durée et territoire ci-dessus définies.

Cette cession est consentie à titre gratuit.

Article 8 : Garanties

8.1 Le Participant garantit que sa Photographie est originale, ainsi que l'ensemble des éléments qui la compose, et qu'elle n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon. Le Participant garantit notamment qu'il n'a pas inséré dans Photographie d'éléments susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers et garantit donc à la Société Organisatrice la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la Photographie.

8.2 Le Participant garantit ainsi la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la Photographie constitue une violation de ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la Photographie.

8.3 Le Participant garantit qu'il est bien seul titulaire des droits concédés aux Sociétés Organisatrices en application de l'article 6. A défaut d'être seul titulaire des droits, le Participant garantit qu'il a obtenu par écrit, préalablement à la mise à la disposition de la Photographie, auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur la Photographie, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la cession stipulée à l'article 6 ci-dessus et lui permettant de s'engager dans les termes du présent règlement. A cet égard, le Participant s'engage à justifier par écrit, aux Sociétés Organisatrices, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Article 9. Définition et valeurs des dotations

3 (trois) gagnants seront désignés par le jury final (conformément à l'article 3.1). Les 3 (trois) gagnants seront invités à participer, en tant que mannequin à une campagne de communication visuelle destinée à promouvoir les marques et produits commercialisés par la Société Organisatrice. Pour ce faire, les gagnants prendront part à 1 (une) séance photos (commune aux 3 gagnants) réalisée avec un photographe professionnel et son équipe.

- Chaque gagnant se verra remettre un book comprenant un exemplaire des photographies réalisées durant cette séance photos (ce book lui sera adressé par courrier recommandé, à l'adresse postale qu'il aura indiquée à la Société Organisatrice).

- La valeur commerciale de la séance photos est de 2 000 € TTC

Les frais de transport exposés par les gagnants pour se rendre à cette séance photo seront pris en charge par la Société Organisatrice.

Les frais d'hébergement exposés par les gagnants ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.

Les modalités de la réalisation de cette prestation de mannequinat seront régularisées dans un contrat de travail dûment régularisé entre la Société Organisatrice et le gagnant.

Ce contrat inclura notamment l'autorisation accordée à la Société Organisatrice d'utiliser, reproduire et communiquer au public les Photographies de l'image du gagnant issues de la séance photos susvisée, à toute fin promotionnelle et publicitaire du Jeu et, plus généralement, des marques et des produits de la Société Organisatrice, dans les conditions définies ci-après :

- Supports d'exploitation :

- site internet de la Société Organisatrice :

www.brossard.fr ;

page FACEBOOK de la Société Organisatrice :

<https://www.facebook.com/brossardfrance>

Annonces presse de la Société Organisatrice ;

Affiches de la Société Organisatrice ;

PLV de la Société Organisatrice en magasin ;

Catalogues de la Société Organisatrice.

Tous supports internet.

- Durée : du 31 juillet 2014 au 31 juillet 2015.

- Territoire : Tous pays

Dans l'hypothèse où un gagnant n'accepterait pas de signer ledit contrat de travail et de cession des droits, la Société Organisatrice disposera du droit de ne pas réaliser la séance photos et pourra librement désigner un autre gagnant en remplacement.

Article 10. Attribution et jouissance du lot

La Société Organisatrice prendra contact avec chacun des 3 gagnants, par email à l'adresse qu'ils auront indiquée dans leur formulaire de participation au Jeu, dans un délai de 15 (quinze) jours suivant la décision finale du jury (soit le 15 septembre 2014 au plus tard) afin d'organiser les modalités afférentes à la séance photos.

Il est précisé que la date de la séance photos sera commune aux 3 gagnants dans un délais de 6 mois après la date de fin du jeu soit le 31/01/2015. Si le gagnant ne pouvait pas se rendre disponible son gain serait attribué au participant arrivé en deuxième position et ainsi de suite...

La Société Organisatrice proposera aux gagnants plusieurs dates pour la réalisation de la séance photos. Dans l'hypothèse où un Participant serait dans l'indisponibilité de se rendre à la séance photo à l'une des dates communiquées, il perdra définitivement sa dotation.

La séance photos étant réalisée par un prestataire externe, la date de réalisation de cette séance, telle qu'elle aura été convenue avec la Société Organisatrice, ne pourra faire l'objet d'aucune modification, ce que le Participant accepte et reconnaît.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne souhaiterait pas ou ne pourrait pas, pour quelque motif que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation, dans les conditions décrites au présent règlement, le gagnant perdra alors le bénéfice complet de la

dotation et ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie. Le gagnant ne pourra attribuer ou céder sa dotation à un tiers, seule la Société Organisatrice pouvant en disposer librement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur qu'un Participant aura commise en renseignant son formulaire de participation au Jeu.

Article 11. Remboursement des frais de participation au Jeu

Les frais de connexion Internet relatifs à la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 30/07/2014 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu indiquée à l'article 11 ci-après, dans la limite d'une demande par foyer sur toute la période du Jeu (même nom, même adresse postale, même RIB ou RICE, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer et sur la base forfaitaire de 5 minutes soit 0,75 euros TTC (0,15 euros TTC/mn). Étant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucuns frais ou débours.

La lettre de demande de remboursement doit être impérativement accompagnée :

- Des nom, prénom, n° de téléphone, adresse postale et e-mail du demandeur
- D'un RIB / RICE (obligatoire)
- D'une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à l'Internet indiquant le jour, l'heure exacte et l'origine de la connexion en les soulignant le jour,

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion Internet seront remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 grammes, sur demande expresse jointe à la demande de remboursement des frais de connexion Internet, et par virement uniquement, dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, même RIB ou RICE, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Article 12. Élection de domicile

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur www.brossard.fr. Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants.

Article 13. Acceptation du présent Règlement

La participation au présent Jeu, implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement.

Les participants ne pourront prétendre à quelques indemnités, ni contrepartie, que ce soit en cas d'annulation ou de pertes. Toutes inscriptions présentant une anomalie

(n° de téléphone ou e-mail non valides, double inscription sous n° de téléphone ou e-mail différents, coordonnées fausses ou incomplètes) seront considérées comme nulles.

Article 14. Dépôt du Règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Il est consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site internet www.brossard.fr.
Il pourra être adressé gratuitement, par courrier postal, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse du Jeu : Pain Jacquet, Service Promotion des ventes, Techniparc 5 rue Pauling-BP 129-91-240 SAINT MICHEL SUR ORGE, sous pli suffisamment affranchi, sur papier libre, indiquant son nom, prénom et adresse postale. Une seule demande de règlement par foyer sera acceptée pendant toute la période de validité du Jeu (même nom et même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Les frais d'affranchissement engagés par un participant pour obtenir le règlement complet du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite envoyée dans le même courrier que celui contenant la demande d'envoi du règlement, au tarif lent 20 grammes en vigueur.

Article 15. Responsabilité

15.1 La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

15.2 La Société Organisatrice ne saurait être retenue pour responsable en cas de dysfonctionnement et/ou du mauvais fonctionnement du réseau internet qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne sauraient parvenir à se connecter pour participer au Jeu, du fait de tout problème ou défaut technique, de l'encombrement du réseau, la défaillance d'un opérateur, une erreur humaine ou d'origine électrique, une intervention malveillante, un cas de force majeure.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées.

Article 16. Loi « Informatique et Libertés »

Les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour la participation au Jeu et sont destinées à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des participants dans le cadre de l'utilisation des données collectées suite à la participation au Jeu via le site Internet à des fins de prospection commerciale.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès de rectification et de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse *suivante* : *Société Pain Jacquet, Service Promotion des ventes*. Techniparc 5 rue Pauling-BP 129-91-240 SAINT MICHEL SUR ORGE.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 17. Litige

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non-prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions sont souveraines et sans appel.